



**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2023- 333 bis**

**Publié le 29 août 2023**

## **SOMMAIRE**

### **DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES HAUTS-DE-FRANCE**

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à JAULZY (Oise)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à CHAMANT (Oise)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à CHAMANT (Oise)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à EVE (Oise)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'un objet mobilier conservé à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à ARRAS (Pas-de-Calais)

Arrêté préfectoral portant inscription au titre des monuments historiques d'objets mobiliers conservés à BLANGY-SUR-TERNOISE (Pas-de-Calais)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à JAULZY (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

Article 1<sup>er</sup>

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Martin, située dans la commune de Jaulzy (Oise) et appartenant à la commune de Jaulzy :

### Aigle-lutrin

Datation : 1783

Auteur : non déterminé

Matériaux : chêne ; pupitre : fer

Dimensions : H = 200 ; la = 80,5 ; pr = 97 cm

Inscription : PSALLITE/ DEO / NOSTRO // PSALLITE / SAPIENTE // ANNO 1783.



### Banc-coffre de chaire

Datation : XVIII<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé

Matériaux : chêne ; couvercle revêtu de velours

Dimensions : H = 77 cm ; L = 161 cm ; pr = 52 cm.



### Statue : Sainte Marguerite

Datation : XVI<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé

Matériaux : bois, taillé, peint

Dimensions : H = 120 cm ; la = 45 cm (environ).



## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIL. 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à CHAMANT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Notre-Dame, située dans la commune de Chamant (Oise), et appartenant à la commune de Chamant :

### Ensemble mobilier néo-gothique : chaire à prêcher, stalle, confessionnal

Don de la famille Joachim Lefèvre

Datation : 3<sup>e</sup> quart du XIX<sup>e</sup> siècle

Auteur : Charles Buisine (Lille)

Commanditaires : époux Joachim Lefèvre

Matériaux : chêne

Dimensions :

- Chaire à prêcher : H = 550 cm, L = 230 cm, pr = 130 cm
- Stalle : H = 265 cm, L = 120 cm, pr = 120 cm
- Confessionnal : H = 327 cm, L = 240 cm, pr = 98 cm.



### Tableau (et son cadre) : Sainte Cécile

Don de la famille Joachim Lefèvre

Datation : XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé, copie d'après un original peint par Pierre de Cortone (1596- 1669) actuellement conservé à la National Gallery de Londres (inv. NG 5284).

Matériaux : huile sur toile ; cadre : bois, doré

Dimensions (avec cadre) : H = 180 cm ; la = 100 cm.



**Tableau (et son cadre) : *Judith tenant la tête d'Holopherne***

Don de la famille Joachim Lefèvre

Datation : XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé, copie d'après un original peint en 1613 par Cristofano Allori (1577-1621) dont il existe deux versions, l'une conservée au Palais Pitti à Florence (inv. 1912 n.96), l'autre à la Royal Collection de Windsor (RCIN 404989).

Matériaux : huile sur toile ; cadre : bois, doré

Dimensions (avec cadre) : H = 180 cm ; la = 100 cm.



**Tableau (et son cadre) : *Agar et Ismaël dans le désert***

Don de la famille Joachim Lefèvre

Datation : XVIII<sup>e</sup> ou XIX<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé, copie d'après un original peint par Pier Francesco Mola (1612- 1666) en 1649, conservé au musée des Beaux-Arts de Bucarest.

Matériaux : huile sur toile ; cadre : bois, doré

Dimensions (avec cadre) : H = 120 cm ; la = 172 cm.



## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUL. 2023**



Georges-François LECLERC

---

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à CHAMANT (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant, conservé dans l'église Sainte-Foy de Balagny-sur-Aunette, située dans la commune de Chamant (Oise) et appartenant à la commune de Chamant :

### **Cloche *Marie*, son battant et son joug**

Déposée

Datation : 1774

Fondeur : Jean-Charles Gaudiveau

Matériaux : bronze fondu, coulé, moulé

Dimensions : H = 71 cm ; battant : L = 51 cm ;

joug : H = 28 cm ; L = 58 cm.



### Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

### Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUL. 2023**

  
Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à EVE (Oise)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église de l'Assomption Notre-Dame, située dans la commune d'Eve (Oise) et appartenant à la commune d'Eve :

**Tableau : *Le Mariage mystique de sainte Catherine d'Alexandrie***

Déposé à la mairie

Datation : XVII<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé, d'après un original peint par Antonio Allegri, dit Le Corrège, vers 1526-1527, conservé au musée du Louvre, Paris

Matériaux : huile sur bois

Dimensions : H = 100 cm ; la = 100 cm environ

Etat de conservation : restauré en 2010.



**Tableau : *Trinité***

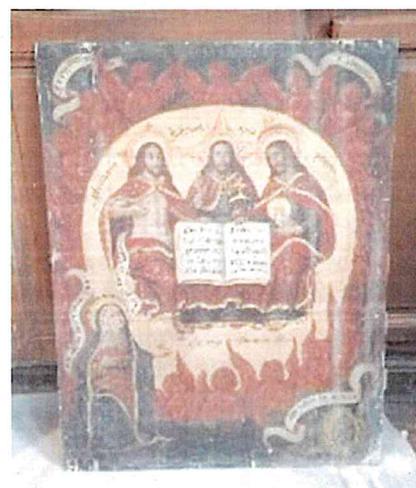
Datation : XVIII<sup>e</sup> siècle

Auteur : non déterminé, école péruvienne, dite école de Cuzco (?)

Matériaux : huile sur bois

Dimensions : H = 70 cm ; L = 50 cm

Etat de conservation : chanci, encrassement, quelques lacunes.



## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIL. 2023**



Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'un objet mobilier conservé à BOULOGNE-SUR-MER (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 07 juin 2022 ;

Considérant que la conservation de l'objet mobilier ci-après désigné présente, au point de vue de l'histoire et de la technique un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

est inscrit au titre des monuments historiques l'objet mobilier suivant conservé dans les locaux de la capitainerie du port de Boulogne-sur-Mer (Pas-de-Calais) et appartenant à l'Etat - division du Domaine de la DDFiP du Pas-de-Calais :

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.hauts-de-france.gouv.fr](http://www.hauts-de-france.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf](https://linkedin.com/company/prefethdf)

## Lanterne de phare

Provenant du phare de Walde (domaine public maritime naturel, commune de Marck-en-Calais, Pas-de-Calais)

Datation : postérieure à 1953

Matériaux : cuivre ; laiton ; verre



## Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

## Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIL. 2023**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'G. Leclerc'.

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à ARRAS (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Vu la lettre de Madame Marie-Pierre Rousseau, représentant la congrégation des religieuses de l'Assomption/Augustines d'Arras, en date du 10 mai 2022, portant adhésion à l'inscription;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans les locaux de l'association diocésaine, situés dans la commune d'Arras (Pas-de-Calais) et appartenant à la congrégation des Augustines :

### Calice

Auteur : Mathieu Balluet, marchand orfèvre Place Maubert à Paris ou Mathieu Berrier orfèvre rue de la Fromagerie à Paris

Datation : 2<sup>ème</sup> quart 18<sup>ème</sup> siècle (1733-1734)

Matériaux : argent ; argent doré

Dimensions : H : 26,5 cm ; D pied : 16 cm ; D coupe : 10,2 cm.



### Calice

Auteur : non déterminé (absence de poinçons)

Datation : 17<sup>ème</sup> siècle (coupe) ; 19<sup>ème</sup> siècle (pied)

Matériaux : argent ; argent doré

Dimensions : H : 25,3 cm ; D pied : 15,3 cm ; D coupe : 9 cm.



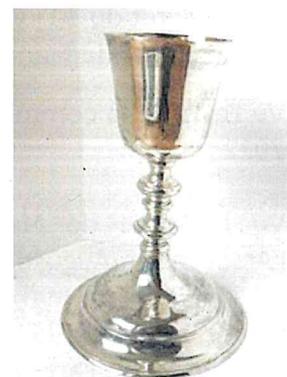
### Calice

Auteur : Benjamin Crépieux, orfèvre à Arras

Datation : 19<sup>ème</sup> siècle (entre 1819 et 1838)

Matériaux : argent ; argent doré

Dimensions : H : 22,4 cm ; D pied : 16 cm ; D coupe : 15,3 cm.



### Calice et ciboire

Auteur : Demarquet Frères, orfèvre à Paris

Datation : 19<sup>ème</sup> siècle (1872)

Matériaux : Argent ; Argent doré ; émaux

Dimensions : calice : H : 25 cm ; D pied : 15,5 cm ; D coupe : 12 cm / ciboire : H : 30 cm ; D pied : 15,7 cm ; D coupe : 10 cm.



**Statue : Sainte Barbe**

Auteur : non déterminé (Flandres, Pays-Bas, Nord de la France)

Datation : 1<sup>er</sup> quart du 16<sup>ème</sup> siècle

Matériaux : chêne

Dimensions : H : 76cm ; base : 13,5 cm.



**Statue : Vierge à l'Enfant**

Auteur : non déterminé

Datation : 18<sup>ème</sup> siècle

Matériaux : chêne

Dimensions : H : 65,5 cm.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au dépositaire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 05 JUL. 2023

Handwritten signature in blue ink.

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

### Calice et patène

Auteur : Armand Caillat, orfèvre à Lyon

Datation : 3<sup>ème</sup> quart 19<sup>ème</sup> siècle

Matériaux : argent ; argent doré ; émaux

Dimensions : calice : H : 28 cm ; D pied : 15 cm ; D coupe : 11,7 cm / patène : D : 17 cm.



### Calice et patène et leur coffret

Auteur : Trouillet Frères, orfèvre à Paris

Datation : 2<sup>ème</sup> quart 19<sup>ème</sup> siècle

Matériaux : argent ; argent doré ; émaux

Dimensions : calice : H : 26 cm ; D pied : 15 cm ; D coupe : 10,5 cm / patène : D : 15,5 cm.



### Reliquaire dit de saint Louis

Auteur : non déterminé

Datation : 14<sup>ème</sup> siècle

Matériaux : cuivre ; cuivre doré ; verre

Dimensions : H : 8 cm ; D : 2,9 cm ; H cylindre de cristal : 3,2 cm ; H cône seul hors fleuron : 2,8 cm.





**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale  
des affaires culturelles**

**Arrêté préfectoral portant inscription  
au titre des monuments historiques  
d'objets mobiliers conservés à BLANGY-SUR-TERNOISE (Pas-de-Calais)**

Le préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II et notamment l'article R 622-32 portant inscription d'un objet mobilier au titre des monuments historiques ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en tant que préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe) ;

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture entendue en sa séance du 7 juin 2022 ;

Considérant que la conservation des objets mobiliers ci-après désignés présente, au point de vue de l'histoire et de l'art, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont inscrits au titre des monuments historiques les objets mobiliers suivants, conservés dans l'église Saint-Gilles, située dans la commune de Blangy-sur-Ternoise (Pas-de-Calais) et appartenant à la commune de Blangy-sur-Ternoise :

**Ensemble dit chapelle, composé d'un calice, d'une patène, de deux burettes, d'un plateau, et son coffret**

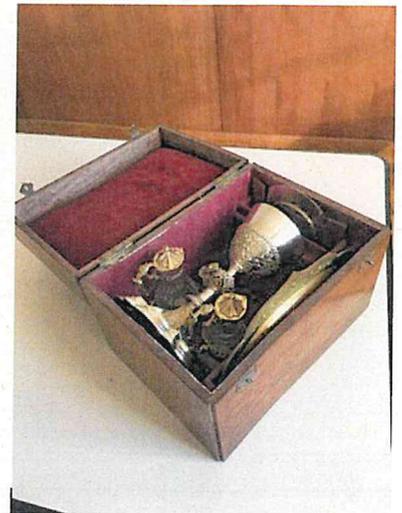
Auteur : Demarquet Frères, orfèvre à Paris

Datation : 19<sup>ème</sup> siècle (1838)

Matériaux : argent ; argent doré ; émaux

Dimensions : calice : H : 26 cm ; D pied : 16 cm ; D coupe : 10,5 cm

patène D : 14,2 cm ; burette : H : 16 cm ; plateau : L : 29,4 cm ; la : 19 cm.



Article 2

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et au clergé affectataire.

Article 3

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, pour le préfet de région et chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **05 JUIL. 2023**

Georges-François LECLERC

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)